

Honneur-Fraternité-Justice

Décision de dégrèvement N°54/2023

Contributable

N°

0

Nom

: SANTAMAR

Adresse

: QUARTIER 07 ZONE ZAC

Impôt contesté

Nature

: Contribution foncière 2023

Exercice d'émission: 2023

Montant de l'émission : 99 000 MRU rôle N°01 article 199

Réclamation

Date

Recours contentieux

recours gracieux x

Montant contesté 29 000 MRU

Motif: situation financière difficile

Décision 08/08/2023

Rejeté

Montant dégrevé : 29 000 MRU

Accordé

X

Motif: situation financière difficile

A Nouadhibou, le 14/09/2023

Maire Adjointe

Mana Moctar Brahim

le islamique de iviauritanie une de Nouadhibou ction administrative et financière service fiscalité et recouvrement



المالية والادارية أالضرائب والتحصر

29/08/023

AVIS D'IMPOSITION

Emission: N°01/CF/2023

SANTAMAR

Q- 07 ZONE ZAC

Impôt .	Article	Exercice	Droits exigibles
CONTRIBITION FONCIERE	199	2023	99000
	1	1	

Les sommes indiquées ci-dessus sont exigibles immédiatement je vous serais obligé d'en effectuer sans délai le règlement à la direction régionale du trésor sise à Nouadhibou.

A défaut de paiement dans les délais prévus par les dispositions de l'article L.136 du Livre des procédures fiscales du CGI, cet impôt - Pontait impôt: 99,000 11 degreu = 29,000 11 a payer = 70,000 subira une majoration de 10%.

Les demandes en décharge, en réduction, en remis ou modération doivent être adressées au Maire dans les délais prévus par la loi.

N.B. Montant en ouguiya.

0203023

A Nouadhibou, le Vendredi 15 Février 2023

Le Directeur Administratif et Financier

grevement de 2906

Mohamed Semette

Partie détachable destinée à l'émargement

Emission N°01/CF/2023

Avis Nº : 199

Impôt : CONTRIBUTION FONCIERE

Nom du contribuable :

SANTAMAR

Paiement de

UM En date du 20-03 - 24 Quittance N° 6736

Signature et cachet du caissier

Droits exigibles Majoration!